

Gouvernement du Québec

Décret 1740-2024, 4 décembre 2024

CONCERNANT l'octroi à la Ville de Montréal d'une subvention d'un montant maximal de 113 125 300 \$, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour la soutenir dans son développement et dans son rôle de métropole du Québec au cours de son exercice financier 2025

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont conclu, le 8 décembre 2016, l'Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole;

ATTENDU QUE l'Entente-cadre prévoit l'octroi d'un transfert annuel de 83 000 000 \$ à la Ville de Montréal, lequel sera ajusté annuellement selon un indicateur de l'évolution de l'activité économique;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 78-2024 du 23 janvier 2024, le ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal a été autorisé à octroyer à la Ville de Montréal une subvention d'un montant maximal de 107 738 400 \$ pour la soutenir dans son développement et dans son rôle de métropole du Québec au cours de son exercice financier 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster le montant de cette subvention de 5 %, portant ainsi le montant maximal de la subvention au cours de l'exercice financier 2025 de la Ville de Montréal à 113 125 300 \$, arrondi à la centaine près;

ATTENDU QUE ce pourcentage correspond à la limite supérieure que peut atteindre le facteur d'indexation, celui-ci étant établi en fonction de la variation entre le produit intérieur brut nominal de la région de Montréal de 2021 et de 2022 publié par l'Institut de la statistique du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 17.4 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal apporte, aux conditions qu'elle détermine, son soutien financier à la réalisation d'actions visant le développement et la promotion de la métropole;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal à octroyer à la Ville de Montréal une subvention d'un montant maximal de 113 125 300 \$, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour la soutenir dans son développement et dans son rôle de métropole du Québec au cours de son exercice financier 2025;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal :

QUE la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal soit autorisée à octroyer à la Ville de Montréal une subvention d'un montant maximal de 113 125 300 \$, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour la soutenir dans son développement et dans son rôle de métropole du Québec au cours de son exercice financier 2025.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

84640

